

SESSION SPÉCIALE DU 13 AVRIL 2004

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue mardi le treizième jour du mois d'avril en l'an deux mille quatre, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à 20:00 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS :
Jean Lafleur
Berchmans Dancause
Michel Routhier
Jean-Pierre Ducruc
Sylvain Boulianne
Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant corps complet.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Secrétaire-trésorier : Monsieur Bertrand Fréchette

Présence d'aucun citoyen.

ORDRE DU JOUR

Prière – Ouverture

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Harmonisation des règlements pour la Cour municipale de la MRC de Lotbinière
Adoption
 - Règlement numéro 330-2004 (eau potable)
 - Règlement numéro 331-2004 (systèmes d'alarme)
 - Règlement numéro 332-2004 (nuisances)
 - Règlement numéro 333-2004 (circulation et stationnement)
 - Règlement numéro 334-2004 (animaux domestiques)
 - Règlement numéro 335-2004 (autres dispositions spéciales)
- 3) Projet de développement résidentiel, commercial et industriel
Adoption
 - Règlement numéro 336-2004 (ouverture de rues)
 - Règlement numéro 337-2004 (promoteurs # 262-1999)
 - Dépôt de l'avant projet de lotissement au développement # 2
 - Verbalisation de la rue au développement # 2
- 4) Varia

Levée de l'assemblée

093-2004

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Sylvain Boulianne, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

HARMONISATION DES RÈGLEMENTS POUR LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

ADOPTION

094-2004

RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2004 (EAU POTABLE)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix pourvoit à l'établissement et à l'entretien d'aqueducs publics;

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 13 AVRIL 2004

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement;

ATTENDU QUE l'intervention du conseil par règlement est nécessaire vu les quantités restreintes d'eau disponibles, et plus particulièrement pendant la saison estivale;

ATTENDU QUE le règlement numéro 252-1998 régit déjà les usagers du territoire de l'ancien village de Sainte-Croix;

ATTENDU la fusion des deux territoires du village et de la paroisse de Sainte-Croix le 05 octobre 2001 et qu'il est maintenant nécessaire de régir pour l'ensemble du nouveau territoire;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement numéro 252-1998;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 06 avril 2004;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

QUE le règlement numéro 330-2004 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 330-2004 entrera en vigueur conformément à la loi.

095-2004

RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2004 (SYSTÈMES D'ALARME)

ATTENDU QUE le conseil désire harmoniser la réglementation actuelle sur l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarmes sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les règlements numéros 255-1999 & 04-2001 régissent déjà les usagers du territoire de Sainte-Croix;

ATTENDU la fusion des deux territoires du village et de la paroisse de Sainte-Croix le 05 octobre 2001 et qu'il est maintenant nécessaire de régir sous un seul règlement pour l'ensemble du nouveau territoire;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge les règlements numéros 255-1999 & 04-2001;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 06 avril 2004;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 331-2004 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE le règlement numéro 331-2004 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 331-2004 entrera en vigueur conformément à la loi.

096-2004

RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2004 (NUISANCES)

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 13 AVRIL 2004

ATTENDU QUE les règlements numéros 260-1999, 02-1993 & 04-2000 régissent déjà les usagers du territoire de Sainte-Croix;

ATTENDU QUE le conseil désire harmoniser la réglementation actuelle pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU la fusion des deux territoires du village et de la paroisse de Sainte-Croix le 05 octobre 2001 et qu'il est maintenant nécessaire de régir sous un seul règlement pour l'ensemble du nouveau territoire;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge les règlements numéros 260-1999, 02-1993 & 04-2000;

ATTENDU QU'un de motion a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 06 avril 2004;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Routhier, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 332-2004 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE le règlement numéro 332-2004 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 332-2004 entrera en vigueur conformément à la loi.

097-2004

RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2004 (CIRCULATION ET STATIONNEMENT)

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et dans l'intérêt public, d'adopter un règlement afin de décréter des nouvelles normes en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU QUE par le fait même, le conseil désire rationaliser les normes déjà existantes et les rendre compatibles avec le *Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)*;

ATTENDU QUE les règlements numéros 251-1998, 261-1999, 266-1999, 279-2000, 280-2000, 282-2000 & 04-1999 régissent déjà les usagers du territoire de Sainte-Croix;

ATTENDU QUE le conseil désire harmoniser la réglementation actuelle afin de décréter des nouvelles normes en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU la fusion des deux territoires du village et de la paroisse de Sainte-Croix le 05 octobre 2001 et qu'il est maintenant nécessaire de régir sous un seul règlement pour l'ensemble du nouveau territoire;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge les règlements numéros 251-1998, 261-1999, 266-1999, 279-2000, 280-2000, 282-2000 & 04-1999;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du conseil tenue le 06 avril 2004;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Lafleur, appuyé par Sylvain Boulianne, et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de Sainte-Croix ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

QUE le règlement numéro 333-2004 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 333-2004 entrera en vigueur conformément à la loi.

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 13 AVRIL 2004

098-2004

RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2004 (ANIMAUX DOMESTIQUES)

ATTENDU QUE le conseil désire régler les animaux sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire de plus décréter que certains animaux et certaines situations ou faits constituent une nuisance et désire les prohiber;

ATTENDU QUE les règlements numéros 288-2001 & 01-1995 régissent déjà les usagers du territoire de Sainte-Croix;

ATTENDU QUE le conseil désire harmoniser la réglementation actuelle afin de décréter que certains animaux et certaines situations ou faits constituent une nuisance et désire les prohiber;

ATTENDU la fusion des deux territoires du village et de la paroisse de Sainte-Croix le 05 octobre 2001 et qu'il est maintenant nécessaire de régir sous un seul règlement pour l'ensemble du nouveau territoire;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge les règlements numéros 288-2001 & 01-1995;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné le 06 avril 2004;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Berchmans Dancause, appuyé Michel Cameron, et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

QUE le règlement numéro 334-2004 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 334-2004 entrera en vigueur conformément à la loi.

099-2004

RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2004

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec";

ATTENDU QUE la municipalité désire s'adapter aux normes du ministère de l'Environnement qui considère le bruit comme une source de pollution à partir de certains seuils en décibels;

ATTENDU QUE la municipalité veut des normes quantifiables en matière de bruit et qui ne sont pas arbitraires;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité désire déterminer des seuils normatifs en décibels pour évaluer si le bruit est une nuisance ou pas;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle est complémentaire au règlement numéro 332-2004 (article 3) relativement au bruit;

ATTENDU QUE la municipalité veut également établir des normes additionnelles quant à l'utilisation de l'eau potable sur son territoire et des autres usagers hors de son territoire qu'elle dessert;

ATTENDU la réglementation actuelle des règlements numéros 10-1966 et ses amendements, 182-1992 et 330-2004;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné le 06 avril 2004;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 13 AVRIL 2004

QUE le règlement numéro 335-2004 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 335-2004 entrera en vigueur conformément à la loi.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

ADOPTION

100-2004

RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2004 (OUVERTURE DE RUES)

ATTENDU QUE le conseil estime qu'il est nécessaire de faire l'acquisition des immeubles suivants : Lots 92 Ptie, 92-2 Ptie, 92-4 Ptie, 92-15 Pite, 92-17 Ptie, 100 Ptie et 105 Ptie;

ATTENDU QUE lesdits immeubles sont nécessaires aux fins de permettre, à des fins d'utilité publique, l'ouverture d'une rue industrielle et de permettre le prolongement des rues résidentielles Thibodeau, Pouliot, Tardif, Desrochers et autres projetées. Aux fins également de permettre de rendre les services d'aqueduc, d'égout et d'éclairage public dans ces mêmes rues;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session régulière du conseil tenue le 06 avril 2004;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

QUE le règlement numéro 336-2004 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 336-2004 entrera en vigueur conformément à la loi.

101-2004

RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2004 (PROMOTEURS # 262-1999)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix estime qu'il est nécessaire d'amender certaines dispositions du règlement numéro 262-1999 adopté le 06 avril 1999 dans le but de promouvoir davantage le développement résidentiel, commercial et industriel sur son territoire;

ATTENDU la fusion des deux territoires du village et de la paroisse de Sainte-Croix le 05 octobre 2001 et qu'il est maintenant nécessaire de régir pour l'ensemble du nouveau territoire;

ATTENDU QUE le règlement numéro 262-1999 est, par les présentes, applicable à l'ensemble du territoire de Sainte-Croix en y apportant les adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE les amendements apportés au règlement numéro 262-1999 par le présent règlement ne peuvent avoir pour effet de modifier les ententes déjà existantes avec les promoteurs;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session régulière du conseil tenue le 06 avril 2004;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Jean-Pierre Ducruc, et résolu unanimement que le règlement numéro 337-2004 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE le règlement numéro 337-2004 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 337-2004 entrera en vigueur conformément à la loi.

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 13 AVRIL 2004

DÉPÔT DE L'AVANT PROJET DE LOTISSEMENT AU DÉVELOPPEMENT # 2

Reporté à une session ultérieure.

102-2004

VERBALISATION DE LA RUE AU DÉVELOPPEMENT # 2

ATTENDU l'ouverture d'une rue résidentielle projetée sur les lots 105-P et 105-107 appartenant à monsieur Claude Picard;

ATTENDU les constructions éventuelles sur cette rue et qu'il devient nécessaire de lui donner un nom;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Jean Lafleur, appuyé par Sylvain Boulianne, et résolu unanimement de nommer la rue projetée «rue Faucher» en mémoire de Feu Marcel Faucher, pompier volontaire, décédé le lundi 04 décembre 2000 alors qu'il revenait d'un combat d'incendie dans l'une des industries locales.

VARIA

103-2004

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement de lever la présente session à 21 : 17 heures.

Jean Lecours, maire

Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier